

ARRÊTÉ DU 6 JUIN 2024

portant sur la mise en place du fleurissement aérien effectués par les agents de la Ville de LAON, dans diverses rues, du 11 au 13 juin 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la mise en place du fleurissement aérien effectués par les agents de la Ville de LAON, dans diverses rues, du 11 au 13 juin 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie boulevard de Lyon (dans le sens du rond du rond Point René Cassin vers la rue Grange L'évêque) le mercredi 11 juin 2024 entre 6 heures et 10 heures selon l'avancement des travaux.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie boulevard de Lyon (dans le sens rue Grange L'évêque vers le rond Point René Cassin), le mercredi 11 juin 2024 entre 6 heures et 10 heures selon l'avancement des travaux.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Bonnot, le mercredi 11 juin 2025 de 6 heures à 10 heures ou fin de pose.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et pourra être gérée en alternat par panneaux, rue Arsène Houssaye au niveau de la place d'ardon, le jeudi 12 juin 2025 de 6 heures à 10 heures ou fin de pose.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite carrefour Winchester selon l'avancement des travaux (dans sa partie comprise entre la rue J.B Lebas et le feu tricolore) le jeudi 12 juin 2025 de 6 heures à 10 heures ou fin de pose
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les emplacements situés en pied de l'immeuble «résidence Saint-Just» au 3 rue Nestor Gréhant, le jeudi 12 juin 2025 de 6 heures à 10 heures ou fin de pose
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et pourra être gérée en alternat par panneaux, rond point Victor Hugo, rond Point Viollet Le Duc et rond Point du 45ème RI, le vendredi 13 juin 2025 de 6 heures à 10 heures ou fin de pose.
- ARTICLE 8 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

